

HAND

Infos




AGENDA DU PRÉSIDENT

- 13 avril** • Conférence de presse équipe de France masculine
À cette occasion, le Président officialisera les contrats avec Orangina et Sella Communication
• Déjeuner avec L'Artisanat
- 14 avril** • Conférence de presse Coupe de la Ligue LFH à Nîmes
- 15-18 avril** • 81^e Assemblée Générale fédérale à Limoges



81^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Suite à l'information publiée dans le Handinfos n° 569 du 30 mars dernier et compte tenu de l'ouverture du nouveau site Internet fédéral, nous vous précisons que le document préparatoire, à jour, pour l'Assemblée générale de Limoges est désormais disponible sur le nouveau portail de la FFHB à l'adresse : www.ff-handball.org/fileadmin/GED/FFHB/Reglements/Autres_documents/AG2010_Limoges_Rapports_Propositions_Projets.pdf

Nous rappelons qu'il n'est procédé à aucun tirage papier ni envoi postal de ce document.

Le PV de la dernière Assemblée générale (17 et 18 avril 2009 à Nantes) est quant à lui disponible sur le site fédéral à l'adresse suivante :

www.ff-handball.org/fileadmin/GED/11111.ALL.VALIDEUR/FFHB/Proces_verbaux/Saison_2008-2009/PV%20AG%20Nantes%20Avril%202009.pdf



FRANCE A MASCULINE

MICHAËL GUIGOU REMPLACÉ PAR SAMUEL HONRUBIA

En souffrance avec sa cheville gauche, l'ailier de Montpellier **Michaël Guigou** est remplacé par son camarade de club **Samuel Honrubia** pour la tournée en Islande du 14 au 18 avril prochains. L'ailier gauche, champion olympique, du Monde et d'Europe, souffre en effet de sa cheville gauche pour laquelle il avait déjà été opéré en 2008. Michaël, en accord avec le staff montpelliérain et celui de l'équipe de France masculine, doit subir, à partir de ce jour, des soins spécifiques qui nécessitent une semaine d'arrêt. Il sera donc remplacé par un autre ailier gauche montpelliérain en la personne de Samuel Honrubia. Ce dernier avait connu sa première sélection lors du match de qualification Euro face à la Lettonie le 21 juin 2009.



FRANCE JEUNES MASCULINS

LES JEUNES MASCULINS À BORDEAUX

L'équipe de France jeunes masculins (nés en 92-93) se retrouve à **Bordeaux du 12 au 18 avril** pour un stage d'une semaine. Pour ce stage, Pascal Person et Yannick Delattre ont convoqué 18 joueurs qui effectueront cette semaine de travail avec au programme 3 matches amicaux contre la Norvège : mercredi 14 avril à 19h30 à la Salle E. Turpin, Plaine des Sports, Gilbert Moga à La teste de Buch ; vendredi 16 avril à 19h30 au Gymnase Kany à Libourne ; samedi 17 avril à 19h30 au Complexe Sportif Arc en Ciel à Bruges.

JOUEURS SÉLECTIONNÉS :

Antoine FORMEZ (Reims), Julian EMONET (Cesson), Enzo CRAMOISY (Massy), Adrien BALLEST KEBENGUE (Creteil), Théophile CAUSSE (Dunkerque), Benjamin BATAILLE (Ivry), Antoine RUELLAN (Lanester), Thimotée N'GUESSAN (St Marcel Vernon), Kevin RONDEL (Creteil), Antoine GUTFREUND (SC Selestat), Baptiste BONNEFOND (Villeurbanne), Théo DEROT (Istres), Jordan BONILAURI (Toulouse), Séverin MEUILLET (SA Selestat), O'Brian NYATEU (Nantes), Nicolas BOSCHI (St Raphael), Mathieu MERCERON (Bruges), Dorian SIGNORET (Nîmes), Brian JABEA (Ivry).

ENCADREMENT : Gilles BASQUIN (chef de Délégation), Pascal PERSON (entraîneur), Yannick DELATTRE (entraîneur), Philippe PAULIN (médecin), Guillaume GROS (kinésithérapeute), Evelyne COIGNET (accompagnatrice).



EXTRAITS PV

BUREAU DIRECTEUR DU 3 AVRIL 2010

Présents : DEMETZ Jean-Paul, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, SAURINA Patricia, VILLEPREUX Brigitte.

Présent par téléphone pour les paris sportifs et l'Assemblée Générale : BETTENFELD Jacques.

Assiste : MANOUVRIER Alexis.

Excusés : BECCIA Evelyne, COSTANTINI Daniel, SCARSI Claude.

Sous la présidence de DELPLANQUE Joël.

La séance est ouverte à 15h30 à Pau.

Le Bureau Directeur valide les PV des Bureaux Directeurs des 5, 19 et 26 mars 2010.

Le Président Joël DELPLANQUE évoque la disparition de Catherine PIBAROT, ancienne joueuse de l'équipe de France, une des figures emblématiques du handball lyonnais. Evelyne BECCIA représentera la FFHB aux obsèques et une minute de silence a été et sera effectuée lors des rencontres France / Autriche.

1. Jean Pierre FEUILLAN présente les sites susceptibles d'être retenus pour les rencontres féminines France / Russie programmées à l'issue du TIPIFF et avant les championnats d'Europe en Norvège.

Le Bureau Directeur décide d'attribuer la France / Russie du 30 novembre 2010 à la Ligue de Bourgogne sur le site de Dijon.

Le Bureau Directeur décide d'attribuer la France / Russie du 2 décembre 2010 à la Ligue de Lyonnais sur le site de Villeurbanne à l'Astrolab.

À cette occasion il est rappelé la participation de la Croatie, la Roumanie, la Suède et la France au TIPIFF 2010.

Le Bureau Directeur échange sur le cahier de charges liées à l'organisation des rencontres des équipes de France A masculine et féminine, la décision est de ne pas faire évoluer ce cahier des charges dans la mesure où le souci est de permettre à l'ensemble des territoires d'avoir la possibilité de recevoir nos équipes nationales.

2. Jacques BETTENFELD présente la situation liée à la mise en place des paris sportifs. Il rappelle le calendrier législatif en cours et le rôle de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) dont l'une des missions actuelle est d'accompagner les fédérations dans la définition des compétitions pouvant donner lieu à paris et la nature des paris ainsi que dans l'adoption de dispositions d'ordre disciplinaire dans le cadre des règlements fédéraux.

Un travail a été initié au sein de la fédération sur les types de paris (résultats, buts, buteurs, classements...) pouvant être mis en place, les principes (ou règles) acceptables, les compétitions susceptibles de servir de support. Mais il est nécessaire que ces propositions soient faites dans un esprit de respect de l'éthique du sport et dans le cadre du respect maximum de la régularité de la compétition. Il s'agira de définir les conséquences disciplinaires et le cadre dans lequel celles-ci seront appliquées.

Le Bureau Directeur donne mandat à Jacques BETTENFELD pour faire des propositions en fonction des textes législatifs adoptés dans les jours qui viennent. Une information sera donnée l'Assemblée Générale de Limoges et des propositions maîtrisées seront faites dans la mesure où l'ARJEL aura pu donner des éléments supplémentaires.

3. La convention FFHB / LNH fait l'objet d'une discussion après les éléments apportés par Philippe BANA sur les discussions en cours pour le renouvellement de cette convention au 30 juin 2010. Certains points sont susceptibles de trouver rapidement un compromis et Joël DELPLANQUE apporte des éléments des discussions en cours actuellement au niveau de l'IFH et de l'EHF liés aux évolutions des calendriers et des conditions de la mise à disposition des internationaux, qui peuvent permettre de faire évoluer la rédaction de cette Convention. Le Bureau Directeur charge Jean-Paul DEMETZ, sur la demande de la LNH et dans le cadre des accords passés, de trouver une date pour mettre en place une réunion des Bureaux Directeurs des 2 instances.

4. Alain JOURDAN présente l'organisation pratique et matérielle de l'Assemblée Générale de Limoges. Les derniers points d'organisation sont adoptés par le Bureau Directeur et l'ordre du jour définitif est adopté. L'esprit vers lequel peut évoluer l'Assemblée Générale est présenté avec une partie statutaire préparée en amont, une partie importante d'échanges, et une partie conviviale qui doit rassembler tous les participants.

5. Le Bureau Directeur se félicite du travail réalisé par la LFH, la Communication autour de l'équipe de France féminine et les clubs de la LFH qui viennent s'ajouter aux clubs et instances qui ont manifesté leur soutien aux clubs de Vendée et de Charente victimes des dégâts humains et matériels liés aux événements de la fin février. Un maillot de chaque club de D1F sera mis aux enchères pour permettre d'aider les sinistrés de cette région.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.



JURY D'APPEL

RÉUNIONS DES 26 ET 27 MARS 2010

• **Dossier n° 781** – Joueur Matthieu FACHEURE – Club ES CUERSOIS – champ +16 ans masc. – Discipline / Var

Considérant que si la convocation du joueur indique bien qu'une copie de cette convocation est envoyée au club, cette pièce ne figure pas parmi les pièces versées au dossier présenté au Jury d'Appel ; que le Président de l'Elan Sportif Cuersois confirme en séance n'avoir jamais été destinataire de cette copie de convocation ;

Considérant que le calcul de la pénalité financière infligée à l'association, au sein de laquelle M. Matthieu FACHEURE est licencié, est erroné, puisque six dates de suspension ferme correspondent à une pénalité de 270 € (6 X 45 €) et non pas 264 € comme figurant au procès-verbal de la décision de 1ère instance ;

Considérant que la commission de discipline du Comité du Var, en se fondant sur l'article 22 annexe 3 § B.13 du règlement disciplinaire pour qualifier la faute commise par M. FACHEURE et infliger la sanction adéquate, n'a pas appliqué l'article correspondant à la relation des faits tels qu'ils figurent dans le rapport de l'arbitre ; que, s'agissant d'une attitude incorrecte de M. FACHEURE à l'encontre de M. RIVOLIER, arbitre de la rencontre, l'article 22 annexe 2 était approprié en la circonstance ; que cette confusion réglementaire constitue à titre principal un vice de forme de nature à entacher d'irrégularité la procédure à l'issue de laquelle la commission de discipline du Comité du Var a infligé à M. FACHEURE la sanction contestée ; que, par suite, la décision infligeant ladite sanction doit être annulée ;

Considérant sur le fond qu'il est constant que M. Matthieu FACHEURE, joueur du club Elan Sportif Cuersois reconnaît en séance du Jury d'appel avoir disputé la rencontre du championnat départemental + 16 masculins HBC Farledeois – ES Cuersois du 14 novembre 2009 en état de méforme, méforme qui lui a fait commettre de nombreuses maladroites, que c'est suite à l'une d'entre elles qu'il s'en est pris à lui-même en proférant des propos interprétés par l'arbitre comme lui étant destinés, ce qui lui a valu une disqualification, qu'il regrette cette méprise, mais qu'il tient par contre à s'excuser de son attitude ensuite dans les tribunes, confirmant les insultes adressées à l'arbitre, infirmant néanmoins les menaces et qualifiant « d'ingérable » son comportement ;

Considérant que l'arbitre de la rencontre maintient les observations figurant dans son rapport d'après rencontre, en exprimant toutefois un doute sur les termes employés par M. FACHEURE avant sa disqualification, précisant lors du débat contradictoire devant le Jury d'appel qu'il « ne se rappelle plus des mots prononcés » mais que pour lui, ces mots lui étaient adressés ;

Considérant qu'il ressort des diverses déclarations orales et écrites la certitude que M. FACHEURE n'était, semble-t-il et selon lui, pas dans un bon jour lors de la rencontre précitée ; que, loin d'avoir été calmé par la disqualification prononcée à son encontre par l'arbitre, il a persévéré dans son animosité vis-à-vis de l'arbitre en l'insultant du haut des tribunes ; que le comportement de M. FACHEURE est à tout le moins constitutif des faits de « propos injurieux tenus à l'encontre de l'arbitre après avoir été précédemment disqualifié » prévus par l'article 22 annexe 2 § B.3 du règlement disciplinaire de la FFHB et qualifiés d'« attitude anti sportive grossière » par ce même article ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB, après avoir annulé la décision de première instance de la commission nationale de discipline, décide de sanctionner le joueur M. Matthieu FACHEURE trois dates de suspension ferme, assorties d'une période probatoire de 6 mois et d'une pénalité financière infligée au club de l'Elan Sportif Cuersois de 135 €.

• **Dossier n° 782** – Joueur Serge SAYE – Club MIRAMAS HANDBALL OUEST PROVENCE – Honneur Masculins +16ans – Discipline / Bouches du Rhône

Considérant, d'une part, que les arbitres de la rencontre reconnaissent dans leur rapport s'être trompés quant à l'identification du joueur responsable d'un geste agressif durant la rencontre opposant le HBC Plan de Cuges au Miramas HPOB et qu'il ne s'agit donc pas de l'appelant M. Serge SAYE ;

Considérant que l'auteur des faits a été identifié et que le dossier a été traité par la commission de discipline du Comité des Bouches du Rhône en date du 14 janvier 2010 ; que, sur la convocation à la commission départementale de discipline du 14 janvier 2010 traitant ce dossier, M. Serge SAYE est invité à se présenter en tant que « témoin » ;

Considérant qu'au bas de cette même convocation, la commission de discipline en charge du dossier demande à l'intéressé de confirmer sa présence en précisant que : « tout manquement non justifié à cette obligation serait sanctionné selon les dispositions de l'article 20.8.F du Règlement Fédéral » ; que cet article n'est plus en vigueur en 2009-2010 et donc que M. Serge SAYE ne pouvait s'y référer, que cela peut expliquer en partie qu'il n'ait pas répondu à cette convocation et ne se soit pas excusé de son absence à la réunion ;

Considérant, d'autre part, que M. Serge SAYE a été sanctionné par la commission de première instance, alors qu'il répondait à une convocation en tant que témoin et qu'aucune procédure disciplinaire n'a été engagée à son encontre, contrairement aux dispositions définies par l'article 7.1 du Règlement disciplinaire, pour les faits qui lui sont reprochés ;

Considérant que la procédure est par conséquent entachée de plusieurs vices de forme majeurs, qu'il convient en conséquence d'annuler dans son intégralité la décision prise par la commission de discipline de première instance, lors de sa réunion du 14 janvier 2010, à l'encontre de M. Serge SAYE et qu'il convient également d'annuler la pénalité financière liée aux dates de suspension, infligée au club de Miramas HPOB ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide d'annuler la décision de première instance de la commission de discipline du Comité des Bouches du Rhône.

• **Dossier n° 783** – Joueur Kévin LE BIHAN – Club ASV CHATENAY MALABRY – N3M – Discipline / FFHB

Considérant qu'aucune irrégularité dans la procédure suivie devant la commission nationale de discipline n'est à relever ;

Considérant qu'il est constant que, à la 38^e minute de la rencontre de championnat de France masculin N1, poule 3, qui s'est déroulée le 19 décembre 2009 entre les clubs Union sportive Lagny HB et ASV Châtenay-Malabry, M. Kévin LE BIHAN, joueur de l'ASV Châtenay-Malabry, a, à la suite d'une faute commise sur lui par un joueur de l'US Lagny, ceinturé puis jeté au sol ledit joueur ; que M. LE BIHAN ne conteste pas les faits ;

Considérant, toutefois, qu'il est apparu au cours des débats devant le jury d'appel, notamment des explications présentées par M. Kévin LE BIHAN, que le geste de ce dernier a été commis dans le contexte du climat de tension qui régnait au cours de la rencontre et du caractère volontairement agressif de la faute commise à son encontre par le joueur adverse qui s'est « jeté sur lui » les poings en avant ; que M. LE BIHAN admet qu'il ne s'est pas, alors, contenté d'esquiver le joueur adverse mais qu'il l'a jeté à terre ; que les déclarations faites en séance par les arbitres de la rencontre confortent la présentation des faits de M. LE BIHAN, en précisant que le geste de ce dernier, s'il était délibéré et susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique du joueur adverse, doit être analysé comme un réflexe défensif qui n'était pas prémédité, contrairement à la faute commise sur M. LE BIHAN par le joueur adverse ;

Considérant que le geste de M. LE BIHAN, quelles que soient les circonstances dans lesquelles il s'est produit, est constitutif d'une faute, ce que l'intéressé ne conteste d'ailleurs pas ; qu'à cet égard, en qualifiant ces faits de « conduite antisportive envers adversaire » et en infligeant à M. LE BIHAN une sanction sur le fondement de l'article 22.3§ B.5 du règlement disciplinaire de la FFHB, la commission nationale de discipline de la FFHB a correctement qualifié les faits ;

Considérant que, toutefois, compte tenu des éléments dont dispose le jury d'appel, éléments dont ne disposait pas la commission nationale de discipline dans la mesure où M. LE BIHAN ne s'est pas présenté devant elle, non par négligence mais pour des motifs, dont il s'est expliqué, tenant à un mauvais réacheminement de son courrier de convocation à une période où il venait de changer de domicile et où le transfert de son courrier à sa nouvelle adresse par les services postaux n'était pas encore assuré, il apparaît que des circonstances atténuantes peuvent être retenues à l'égard de l'intéressé ;

Considérant qu'au surplus, M. LE BIHAN fait valoir, sans qu'aucun élément ne permette au jury d'appel d'infirmar cette hypothèse, que, alors même que l'incident a opposé deux joueurs qui ont tous deux fait l'objet d'une mesure de disqualification par les arbitres, le joueur adverse ne s'est vu infliger aucune sanction disciplinaire ;

Considérant que, au vu de l'ensemble de ces éléments, si la sanction, infligée par la commission nationale de discipline, de trois dates de suspension assortie d'une période probatoire de six mois n'a pas lieu d'être réformée, en revanche il y a lieu d'accorder à M. LE BIHAN un sursis total au lieu du sursis partiel de deux dates accordé par la commission de première instance ;

Considérant, par ailleurs, qu'à supposer que l'appel incident présenté, pour la FFHB, par le représentant chargé de l'instruction en première instance ait eu pour objet de demander l'aggravation de la sanction, en l'absence de circonstance particulière motivant ledit appel, il résulte, en tout état de cause, de ce qui vient d'être dit qu'il n'y a pas lieu de faire droit à cet appel incident ;

Considérant, enfin, qu'il y a lieu, par application de l'article 22.4 du règlement disciplinaire de la FFHB et du point 3.2 de la partie « guide financier » de l'annuaire fédéral auquel renvoie cet article, de mettre à la charge du club ASV Châtenay-Malabry une pénalité financière de 67,50 euros (3 dates x 45 euros = 135 euros, montant réduit à raison du sursis total) ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide de réformer la décision du 28 janvier 2010 de la commission nationale de discipline et de sanctionner le joueur Kévin LE BIHAN de 3 dates de suspension avec sursis, assortie d'une période probatoire de 6 mois et d'une pénalité financière infligée au club ASV Châtenay-Malabry de 67,5 €.

• **Dossier n° 784** – Officiel Patrick PEROTTO – Club CHAMBERY SAVOIE HB ASSOCIATION – Pré-nationale masculine – Discipline / Dauphiné-Savoie

Considérant qu'aucun manquement aux dispositions du règlement disciplinaire de la FFHB n'est à relever dans la procédure suivie par la commission de première instance ; qu'une erreur de millésime de la saison de référence, concernant la dernière date de suspension et la période probatoire, s'est néanmoins glissée dans le procès-verbal de la décision de la commission de 1ère instance daté du 1er février 2010 ; que cette erreur matérielle ne constitue pourtant pas un vice de forme susceptible d'entraîner l'annulation de la décision en raison de la précision



JURY D'APPEL (suite)

apportée dans le procès-verbal par la phrase « Un courrier vous sera adressé ultérieurement pour vous donner les dates de suspension définitives » qui, logiquement, se devait de corriger l'erreur constatée, et n'affecte donc pas la compréhension de la décision ;

Considérant que M. Patrick PEROTTO confirme en séance devant le Jury d'appel l'ensemble des faits qui lui sont reprochés, faits relatés par les arbitres de la rencontre dans leur rapport et qui ont justifié sa disqualification immédiate à la 55^e minute de la rencontre de Prénationale HB Rhône Eyrieux – Chambéry Savoie Handball du 12 décembre 2009 ;

Considérant que le seul élément nouveau intervenant dans l'examen de ce dossier est un courrier envoyé par M. PEROTTO à la Commission disciplinaire de 1^{re} instance, mais parvenu après la tenue de la réunion de cette commission, courrier dans lequel M. PEROTTO présente ses excuses aux arbitres et fait part de sa honte et de sa détermination à ne plus renouveler un tel comportement, sentiments qu'il réitère d'ailleurs en séance d'appel ;

Considérant que la présidente de l'association Chambéry Savoie Handball, reconnaît en séance que l'attitude de M. PEROTTO est certes répréhensible, mais à sa décharge précise que l'état d'énervement de M. PEROTTO a été de courte durée, qu'il a toujours eu un comportement irréprochable jusqu'alors, qu'il est honnête et qu'il prend l'entière responsabilité de ses actes, précise que la sanction de 1^{re} instance lui paraît sévère et propose de substituer les éventuelles sanctions de suspension à des activités d'intérêt général à effectuer au bénéfice de la Ligue ou du Comité ;

Considérant que M. PEROTTO a fait preuve d'une certaine persévérance dans son attitude vindicative à l'égard des arbitres pendant, à l'issue immédiate et après la rencontre précitée ; que le comportement adopté par M. PEROTTO est incompatible avec ses fonctions d'officiel responsable d'une équipe ; que la disqualification immédiate prononcée initialement à son encontre se devait de mettre un terme à son état d'énervement ; que la répétition des faits reprochés à M. PEROTTO constitue des circonstances aggravantes à prendre en compte dans la qualification de la faute à retenir et le quantum de la sanction à infliger ;

Considérant que la commission de discipline de la Ligue Dauphiné-Savoie a respecté ces considérations en qualifiant de « *attitude anti sportive grossière et menaces verbales* » les fautes commises par M. PEROTTO et qu'elle a, en le sanctionnant de douze dates de suspension dont quatre assorties du sursis en application de l'article 22 annexe 2 § D.10, néanmoins retenu certaines circonstances atténuantes qui modulent la sanction et n'a donc pas infligé à l'intéressé une sanction disproportionnée par rapport à la faute commise ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide de rejeter sur le fond les appels joints de la présidente de l'association Chambéry Savoie Handball et de M. Patrick PEROTTO et de confirmer la décision de la commission de discipline de la Ligue Dauphiné-Savoie du 29 janvier 2010.

• **Dossier n° 785** – Joueur Jonathan DUFOUR – Club SAINT JORY OLYMPIQUE HB – Coupe de France Départementale masculine – Discipline / Midi Pyrénées

Considérant qu'aucune irrégularité n'est à relever dans la procédure suivie devant la commission de première instance ; qu'à cet égard, la circonstance que la convocation adressée à M. Jonathan DUFOUR l'invitant à se présenter devant la commission régionale de discipline de la ligue Midi-Pyrénées fasse référence à la coupe de France féminine au lieu de la coupe de France masculine constitue une simple erreur matérielle sans incidence sur la régularité de la procédure, notamment quant au respect des droits de la défense, dès lors que cette convocation mentionne sans ambiguïté les faits reprochés à M. DUFOUR, la rencontre concernée et la date de celle-ci ;

Considérant qu'il est reproché à M. Jonathan DUFOUR, joueur du club Saint-Jory Olympique HB, d'avoir, après le coup de sifflet final de la rencontre de coupe de France départementale masculine qui s'est déroulée le 21 novembre 2009 entre ce club et le club Saint-Girons HB, tenu envers l'un des arbitres de la rencontre les propos suivants : « *Tu es nul* » ; que, si M. Jonathan DUFOUR, qui concède avoir dit à l'arbitre pendant la rencontre : « *Tu es vraiment nul* », propos pour lesquels il a été sanctionné d'une exclusion de deux minutes, fait valoir qu'il n'a, par la suite, plus rien dit sur le terrain mais que, en revanche, après le coup de sifflet final l'arbitre est venu à sa rencontre pour le menacer, ces circonstances, que le jury d'appel ne peut au demeurant tenir pour établies s'agissant des propos menaçants imputés à l'arbitre, ne sont pas de nature, par elles-mêmes, à remettre en cause le rapport établi par les arbitres quant aux propos tenus par l'intéressé après la rencontre ;

Considérant qu'en tenant ces propos pour établis, en les caractérisant de « *propos excessifs* » et en les qualifiant de « *attitude antisportive* », faute prévue par l'article 22.2.D9 du règlement disciplinaire de la FFHB, la commission régionale de discipline n'a ni fondé sa décision sur des faits matériellement inexacts, ni incorrectement qualifié les faits ;

Considérant que la sanction de trois dates de suspension infligée à M. DUFOUR, à raison des faits précités, par la commission régionale de discipline n'est pas disproportionnée par rapport à la faute commise ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide de rejeter sur le fond l'appel de M. Jonathan DUFOUR et de confirmer la décision de la commission de discipline de la Ligue Midi-Pyrénées du 27 janvier 2010.



CONSULTATION PRESTATAIRE

BOUTIQUE FFHB

Le contrat conclu entre la Fédération française de handball (FFHB) et son prestataire « Fan Avenue » arrive à échéance le 31 août 2010.

Dans ce cadre, la FFHB procède aujourd'hui à une **consultation concernant son activité « produits dérivés »**. Cette consultation s'articule autour des éléments suivants :

- offrir un service d'externalisation totale (création gamme, conception et habillage des produits, distribution)
- expertise dans la création de la gamme de la marque FFHB (proposition d'un book produits, cohérence de gamme)
- capacité à sensibiliser un public externe à la famille handball
- mise en œuvre de moyens commerciaux (techniques, matériels, humains...) sur l'ensemble des canaux de distribution
- offre financière

La durée de contrat proposée est de 3 ans. Il s'agit d'un contrat d'exclusivité.

Les candidats sont invités à répondre à la consultation en fournissant une offre répondant à minima aux points suivants :

- gamme de produits
- politique tarifaire
- politique de distribution et de référencement
- gestion logistique
- stratégie de promotion
- offre financière

Les offres devront être remises **au plus tard le 7 mai 2010 à 17h** en réception au siège de la FFHB, à l'attention du Président.

Pour plus d'informations sur l'organisation de l'appel à candidatures, vous pouvez contacter M. Frédéric Morel (01 46 15 74 50), chef de projet Merchandising.



INFOS COC

TIRAGE DES DEMI-FINALES DE LA COUPE DE FRANCE NATIONALE MASCULINE

Le tirage du prochain tour de la Coupe de France nationale masculine se déroulera en ouverture de l'Assemblée Générale de la FFHB à Limoges ce **vendredi 16 avril 2010**.

FINALES COUPE DE FRANCE RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE FÉMININE ET MASCULINE (5 et 6 juin 2010 à Paris-Coubertin)

Finale Coupe de France régionale masculine :

CLUB SPORTIF MARGUERITTOIS / LES OLONNES VENDEE HANDBALL

Finale Coupe de France régionale féminine :

HANDBALL CLUB PERIGNATOIS / AS AMBRIERES LES VALLEES

Finale Coupe de France départementale masculine :

HBC NOIDANS / LAETITIA NANTES

Finale Coupe de France départementale féminine :

GRAVELINES USHB / ANGLLET BIARRITZ OLYMPIQUE HB

ATTRIBUTION D'ORGANISATION DES FINALITÉS CHAMPIONNATS ET CHALLENGES DE FRANCE MOINS DE 18 ANS FÉMININS & MASCULINS (29 et 30 mai 2010)

Championnat de France -18 ans Féminin :

CEP ST NICOLAS D'ALIERMONT HANDBALL (76)

Championnat de France -18 ans Masculin :

HANDBALL CLUB CHALON SUR SAONE (71)

Challenges de France -18 ans Masculin et Féminin :

ECAC CHAUMONT HANDBALL (52)



COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE

RÉUNION DU 25 MARS 2010

- 1 avertissement** : speaker BESSE Jean-Louis (SANFLO MURAT HB). **Motif** : propos ironiques envers arbitres. **Moment** : après match. **Qualification** : comportement incorrect. **Période probatoire** : 3 mois.
- 1 avertissement** : public CAVIGAL NICE SPORTS HB. **Motif** : jet de projectile vers l'aire de jeu. **Moment** : pendant match. **Qualification** : violence. **Période probatoire** : 6 mois.
- 1 date avec sursis** : responsable de la salle et du terrain COLLE Bernard (SANFLO MURAT HB). **Motif** : propos excessifs envers le corps arbitral. **Moment** : pendant la mi-temps du match. **Qualification** : comportement incorrect. **Période probatoire** : 3 mois.
- 1 rencontre à huis clos** : animateur micro CAVIGAL NICE SPORTS HB. **Motif** : comportement verbal méprisant par micro porté d'une personne du public (animateur de salle) envers arbitres. **Moment** : pendant match. **Qualification** : attitude antisportive. **Période probatoire** : 3 mois.
- 10 dates + 2 dates sursis (dossier n° 4767)** : joueur ZINSOU Carl Michaël (BOIS COLOMBES SPORTS HB). **Motif** : propos injurieux et attitude provocatrice envers arbitres (récidiviste). **Moment** : après match. **Qualification** : attitude antisportive. **Période probatoire** : 9 mois.
- 2 dates** : officiel responsable RISTICEVIC Slavisa (ROC AVEYRON HB). **Motif** : propos injurieux envers un membre du corps arbitral. **Moment** : pendant match. **Qualification** : attitude antisportive. **Période probatoire** : 6 mois.
- 2 dates dont 1 avec sursis** : joueur AISSA Brahim (LIMOGES HAND 87). **Motif** : dans les dernières secondes de jeu, geste antisportif avéré envers tireur adverse, aux fins de préservation du score. **Moment** : dernière minute. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 2 dates dont 1 avec sursis** : joueur JALLAMION Alexi (UMS PONTAULT COMBAULT). **Motif** : dans les dernières secondes de jeu, faute défensive grossière aux seules fins de préservation du score (règle 8.5 interprétation 6g). **Moment** : dernière minute. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 2 dates dont 1 avec sursis** : joueur SZLENDAK Guillaume (US LAGNY). **Motif** : gestes provocateurs envers adversaires. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 3 dates dont 1 avec sursis** : joueur ARQUEVAUX Cyril (CO SAVIGNY). **Motif** : dans les dernières secondes de jeu, faute défensive grossière intentionnelle aux seules fins de préservation du score. **Moment** : dernière minute. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- Sans suite** : joueur KEIL Denis (HB MOUGINS MOUANS SARTOUX MANDELIEU).
- Sans suite** : joueur HENRY Benoît (GRAND NANCY ASPTT HB).



COUPES D'EUROPE 2009-2010

COUPE DE L'EHF FÉMININE 1/2 finale

Randers HK A/S (DEN) / HAVRE AC : 30-23
Retour : dimanche 18 avril 2010 à 17h

COUPE DES COUPES FÉMININE 1/2 finale

Buducnost T-Mobile (MNE) / METZ HB : 28-21
Retour : samedi 17 avril 2010 à 20h

LIGUE DES CHAMPIONS MASCULINE Tirage 1/4 de finale

Chekhovskïe Medvedi (RUS) / MONTPELLIER HB
Aller : jeudi 22 avril 2010 à 19h - Retour : samedi 1^{er} mai 2010 à 19h



PROGRAMME TV

- | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | jeudi 15 avril 2010 à 16:00
direct Autriche / Russie
Tournoi amical à Prague |  | samedi 17 avril 2010 à 13:30
direct Russie / Rép. tchèque
Tournoi amical à Prague |
|  | jeudi 15 avril 2010 à 18:00
direct Rép. tchèque / Slovénie
Tournoi amical à Prague |  | samedi 17 avril 2010 à 12:00
rediffusion Islande / France
Tournoi amical en Islande |
|  | vendredi 16 avril 2010 à 16:00
direct Slovénie / Russie
Tournoi amical à Prague |  | samedi 17 avril 2010 à 18:00
direct Islande / France
Tournoi amical en Islande |
|  | vendredi 16 avril 2010 à 18:00
direct Rép. tchèque / Autriche
Tournoi amical à Prague |  | dimanche 18 avril 2010 à 10:00
différé Larvik / Viborg
Ligue des champions féminine |
|  | vendredi 16 avril 2010 à 22:15
direct Islande / France
Tournoi amical en Islande |  | dimanche 18 avril 2010 à 8:00
rediffusion Islande / France
Tournoi amical en Islande |
|  | samedi 17 avril 2010 à 11:00
direct Autriche / Slovénie
Tournoi amical à Prague | | |

 La Direction Technique Nationale présente les

19^{es} RENDEZ-VOUS GEORGES PETIT

A Besançon du 13 au 16 Mai 2010

En parallèle de la compétition nationale
Inter Pôles Féminines

Approche multidimensionnelle des aspects défensifs de la joueuse



Avec la présence des Entraîneurs Nationaux

OUVERT A TOUS LES ACTEURS DU HANDBALL (arbitres, dirigeants, entraîneurs,...)

On est tous handballeurs

Cette circonstance tient lieu de recyclage pour les entraîneurs inter régionaux et fédéraux

DEMANDE DE DOSSIER D'INSCRIPTION

Coupons à renvoyer avant le 2 avril 2010 à la FFHB à l'attention de Marie Lu Manjean ou par mail à ml.manjean@ff-handball.org

NOM : Prénom :
Adresse :
Mail :

Crédit photo : FFHB/Handballmedia - Octobre 2009

« SAISON 2009-2010 Résultats et Classements : Le classement est établi en tenant compte des règles décrites dans les textes réglementaires généraux concernant les compétitions nationales et sous réserve des résultats des rencontres disputées depuis le 26-28 mars 2010. Sous réserve des procédures en cours, les résultats des rencontres disputées avant le 26-28 février 2010 sont homologués.

CAPO LIMOGES HANDBALL		31-41		SAINTES US								
1	ANGLLET BIARRITZ OLYMPIQUE HB	24	9	7	1	1	236	197	39	0	0	-
2	ASSON SPORTS	23	9	7	0	2	277	203	74	0	0	-
3	ROC AVEYRON HANDBALL	20	9	5	1	3	236	205	31	0	0	-
4	SAINTES US	17	9	4	0	5	288	275	13	0	0	-
5	HANDBALL BRIVE CORREZE	13	9	2	0	7	224	290	-66	0	0	-
6	CAPO LIMOGES HANDBALL	11	9	1	0	8	244	335	-91	0	0	-

POULE 2

HB DONGES ATLANTIQUE		18-38		LANESTER HB								
USM SARAN HB		37-16		POUZAUGES VENDEE HANDBALL								
NIORT HB SOUCHEEN		31-39		MAINVILLIERS-CHARTRES HANDBALL								
1	USM SARAN HB	23	9	7	0	2	296	270	26	0	0	-
2	MAINVILLIERS-CHARTRES HANDBALL	21	9	6	0	3	303	269	34	0	0	-
3	NIORT HB SOUCHEEN	19	9	5	0	4	320	254	66	0	0	-
4	LANESTER HB	19	9	5	0	4	256	255	1	0	0	-
5	POUZAUGES VENDEE HANDBALL	13	9	2	0	7	201	276	-75	0	0	-
6	HB DONGES ATLANTIQUE	13	9	2	0	7	248	300	-52	0	0	-

POULE 3

AMIENS PICARDIE HANDBALL		24-20		AS NEUILLY EN THELLE								
AMICALE LAIQUE DEVILLE		25-26		VILLEMOMBLE HANDBALL								
AVON SPORTIF ET CULTUREL		40-32		TREGOR HB								
1	AMIENS PICARDIE HANDBALL	23	9	7	0	2	271	253	18	0	0	-
2	VILLEMOMBLE HANDBALL	22	9	6	1	2	277	259	18	0	0	-
3	AVON SPORTIF ET CULTUREL	22	9	6	1	2	308	264	44	0	0	-
4	TREGOR HB	16	9	3	1	5	226	263	-37	0	0	-
5	AMICALE LAIQUE DEVILLE	14	9	2	1	6	251	254	-3	0	0	-
6	AS NEUILLY EN THELLE	11	9	1	0	8	229	269	-40	0	0	-

POULE 4

HANDBALL CLUB DE GAGNY		25-34		STELLA SPORTS SAINT MAUR HANDBALL								
E HANDBALL VAL DE REUIL LOUVIERS		32-28		E.S. FALAISE CALVADOS HB								
BEAUVAIS O.U.C		19-43		PARIS HANDBALL								
1	PARIS HANDBALL	25	9	7	2	0	278	184	94	0	0	-
2	E HANDBALL VAL DE REUIL LOUVIERS	24	9	7	1	1	291	229	62	0	0	-
3	STELLA SPORTS SAINT MAUR HANDBALL	22	9	6	1	2	306	244	62	0	0	-
4	E.S. FALAISE CALVADOS HB	15	9	3	0	6	267	270	-3	0	0	-
5	HANDBALL CLUB DE GAGNY	13	9	2	0	7	255	294	-39	0	0	-
6	BEAUVAIS O.U.C	9	9	0	0	9	195	371	-176	0	0	-

POULE 5

REIMS CHAMPAGNE HANDBALL		24-22		STRASBOURG ROBERTSAU HANDBALL								
VAL DE GRAY HB		28-37		VILLERS HANDBALL								
WITTELSHEIM ASCA		32-26		BEEX-VA HANDBALL								
1	WITTELSHEIM ASCA	27	9	9	0	0	317	197	120	0	0	-
2	REIMS CHAMPAGNE HANDBALL	21	9	6	0	3	278	250	28	0	0	-
3	VILLERS HANDBALL	21	9	6	0	3	294	271	23	0	0	-
4	BEEX-VA HANDBALL	19	9	5	0	4	310	243	67	0	0	-
5	VAL DE GRAY HB	11	9	1	0	8	226	330	-104	0	0	-
6	STRASBOURG ROBERTSAU HANDBALL	9	9	0	0	9	204	338	-134	0	0	-

POULE 6

S.E. BEAUNE		30-34		UNION SPORTIVE LEDONNIENNE								
HBC DU LOING		30-22		U.S.O. NEVERS H.B.								
SCHILTIGHEIM HBC		52-29		METZ HANDBALL								
1	SCHILTIGHEIM HBC	25	9	8	0	1	343	261	82	0	0	-
2	HBC DU LOING	25	9	8	0	1	341	285	56	0	0	-
3	U.S.O. NEVERS H.B.	19	9	5	0	4	263	258	5	0	0	-
4	METZ HANDBALL	14	9	3	0	6	255	298	-43	0	1	-
5	S.E. BEAUNE	13	9	2	0	7	285	308	-23	0	0	-
6	UNION SPORTIVE LEDONNIENNE	11	9	1	0	8	247	324	-77	0	0	-

POULE 7

FRONTIGNAN THAU HANDBALL		29-23		HANDBALL CLUB COURNON D'Auvergne								
HANDBALL OLYMPIQUE LE PUY CHADRAC		28-35		VENISSIEUX HANDBALL								
CS BOURGOIN JALLIEU HB		28-28		ST ETIENNE ANDREZIEUX HB								
1	VENISSIEUX HANDBALL	25	9	8	0	1	325	242	83	0	0	-
2	HANDBALL CLUB COURNON D'Auvergne	19	9	5	0	4	260	261	-1	0	0	-
3	CS BOURGOIN JALLIEU HB	19	9	4	2	3	245	234	11	0	0	-
4	ST ETIENNE ANDREZIEUX HB	18	9	4	1	4	255	250	5	0	0	-
5	FRONTIGNAN THAU HANDBALL	17	9	4	0	5	256	251	5	0	0	-
6	HANDBALL OLYMPIQUE LE PUY CHADRAC	10	9	0	1	8	196	299	-103	0	0	-

POULE 8

MARIGNANE HANDBALL 96		46-26		HB GARDEEN								
HB MOUGINS-MOUANS SARTOUX-MANDELIEU		36-23		VITROLLES HANDBALL								
CLUB OLYMPIQUE CORSE		36-32		LA SEYNE VAR HANDBALL								
1	MARIGNANE HANDBALL 96	27	9	9	0	0	340	215	125	0	0	-
2	HB GARDEEN	21	9	6	0	3	302	315	-13	0	0	-
3	CLUB OLYMPIQUE CORSE	17	9	3	2	4	268	272	-4	0	0	-
4	HB MOUGINS-MOUANS SARTOUX-MANDELIEU	16	9	3	1	5	267	260	7	0	0	-
5	VITROLLES HANDBALL	16	9	3	1	5	232	263	-31	0	0	-
6	LA SEYNE VAR HANDBALL	11	9	0	2	7	251	335	-84	0	0	-



COUPE DE FRANCE NATIONALE MASCULINE

¼ DE FINALE - 7^e TOUR (02/04/2010 - 04/04/2010)

SAINT CYR TOURNAINE HANDBALL		27-30		CHAMBERY SAVOIE HB	
TREMBLAY EN FRANCE HANDBALL		36-32		SAINT RAPHAEL VHB	
MONTPELLIER HANDBALL		33-23		DUNKERQUE HANDBALL GRAND LITTORAL	
ISTRES OUEST PROVENCE HANDBALL		28-33		PARIS HANDBALL	

ÉLISEZ LES MEILLEURES JOUEUSES DE LA SAISON DE LA LIGUE FÉMININE

LA NUIT DES ÉTOILES DU HANDBALL

Rendez-vous du 1^{er} mars au 15 avril sur www.etoilesduhand.com

Coupe de la Ligue Féminine HANDBALL

21.23.24 Avril 2010

NIMES ARVOR LE HAVRE DIJON METZ TOULOUSE MIOS TOULON

Nîmes

¼ de finales le mercredi 21 avril : 13h00 - 15h15 - 17h30 - 20h00 | ½ finales le vendredi 23 avril : 18h00 - 20h30
Finale le samedi 24 avril : 16h00 (sauf impératif TV) | SALLE LE PARNASSE

INFOS ET RÉSERVATIONS AU 06 21 95 73 22

ORGANISATION : LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON DE HANDBALL - CLUB DU HBC NIMES
Site : <http://lhb.ff-handball.org> E-mail : hand.languedocroussillon@lhb.org